

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 30 SEPTEMBRE 2016 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 22 septembre 2016, s'est réuni le 30 septembre 2016 à 14 h 30 salle Bellevarde – 250, rue Le Cheminet – 73290 LA MOTTE SERVOLEX, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 22 septembre 2016.

Nombre de membres en exercice : 35 – Délégués présents : 27 - Délégués votant : 28

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE	JULIEN Delphine (Arrivée au cours du 4.3)	Déléguée titulaire
	MACHET Franck	Délégué titulaire
	METRAS Jean-Charles	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FERRARI Marina	Déléguée titulaire
	FRANCOIS Didier	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAUTAGNE	BARBIER Marie-Claire	Déléguée titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DES BAUGES	GERARD Pierre	Délégué suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE	BLANQUET Denis	Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE	GASCOIN Catherine	Déléguée titulaire
	GIRARD Marc	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	BURNIER FRAMBORET Frédéric	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTOISE	SAINT-GERMAIN Georges	Délégué titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE DE HAUTE TARENTEISE	PASCAL-MOUSSELARD Gaston	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	COSTE Jean	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME	GENSAC Véronique	Déléguée titulaire
	RENAUD Daniel	Délégué titulaire

Délégué titulaire excusé ayant donné un pouvoir :

LOMBARD Franck a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués excusés :

SAUVAGEON Elisabeth, ROTA Michel

Délégués absents :

CHASSOT Aloïs, DESMARETS Xavier, ZUCCHERO Pascal, TOESCA Jean-Yves, MARTINOT Jean-Baptiste

Assistaient également à la réunion :

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD

VAN BELLEGHEM Patricia, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés Publics de Savoie Déchets

GONÇALVES Murielle, Responsable Financier

SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 24 juin 2016

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation de nouveaux membres titulaires et suppléants suite à l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et à la modification de statuts de Savoie Déchets

1.2 Modification du nombre de Vice-présidents et élection du 6^{ème} Vice-président de Savoie Déchets

1.3 Election des membres de la commission de Délégation de Service Public

1.4 Approbation des rapports 2012, 2013, 2014, 2015 de Valespace concernant la prestation de tri des collectes sélectives

2. FINANCES

2.1 Décision modificative n°2 – Budget annexe « Gestion des passifs »

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un emploi permanent agent de nettoyage industriel

4. MARCHES PUBLICS

- 4.1 Lancement d'un marché négocié pour une prestation d'assurance des risques industriels et bris de machine de l'UVETD de Savoie Déchets
- 4.2 Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Chambéry et lancement de la procédure
- 4.3 Lancement d'un appel d'offres pour la mise en place d'économiseurs pour améliorer la valorisation énergétique avec le chauffage urbain
- 4.4 Lancement d'un appel d'offres pour une prestation d'enlèvement, de transport et de traitement des mâchefers
- 4.5 Lancement d'un appel d'offres pour le remplacement des brûleurs des lignes d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets

5. INFORMATIONS

- 5.1 Impact de la loi « NOTRe » sur le syndicat Savoie Déchets
- 5.2 Travaux sur la digue rive gauche de la Leysse entre le pont de la SNCF et le pont de la RD16A
- 5.3 Traitement des boues du SIARA
- 5.4 Biodéchets : établissement du plan d'actions
- 5.5 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective
- 5.6 Bilan Mâchefers
- 5.7 Journée du patrimoine le 17 septembre 2016
- 5.8 Calendrier des réunions 2016

Ouverture de la séance

RAUCAZ Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 24 juin 2016

Le compte-rendu du Comité Syndical du 24 juin 2016 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Modification de l'ordre du jour

Suite aux présentations réalisées par des personnes extérieures, le Président propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical en avançant les points suivants à la suite de l'installation des nouveaux membres :

- 1.4 Approbation des rapports 2012, 2013, 2014, 2015 de Valespace concernant la prestation de tri des collectes sélectives,
- 4.3 Lancement d'un appel d'offres pour la mise en place d'économiseurs pour améliorer la valorisation énergétique avec le chauffage urbain

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation de nouveaux membres titulaires et suppléants suite à l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et à la modification de statuts de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, indique qu'en date du 28 juin 2016, la Préfecture de la Savoie a approuvé par arrêté interpréfectoral la modification des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets du fait de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise au 1^{er} juillet 2016.

Dans le cadre de cette adhésion, il convient d'installer :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes du Beaufortain,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la Communauté de Communes des Versants d'Aime,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise,

Ce qui amène le nombre total de délégués à 35.

Lionel MITHIEUX, Président, indique également que la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac a modifié par délibération un délégué suppléant représentant sa collectivité au sein de Savoie Déchets, il convient de ce fait de compléter la délibération n°2014-43 C du 27 mai 2014 portant installation des délégués au sein de Savoie Déchets.

Ainsi, Monsieur MIEDAN-GROS Jean-Claude, délégué suppléant remplace Madame RAVANNE Catherine pour la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac.

Vu l'article L.5211-18-I-1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités d'extension du périmètre des EPCI,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

Vu l'arrêté interpréfectoral approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 28 juin 2016,

Vu la délibération n°2014-43 C du 27 mai 2014 portant installation du Comité Syndical de Savoie Déchets (délégués titulaires et délégués suppléants)

Vu la délibération n°2015-40 C du 25 septembre 2015 portant installation d'un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

Vu la délibération du 19 mai 2016 de la Communauté de Communes Cœur de Savoie portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets,

Vu la délibération du 23 juin 2016 de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac portant désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger à Savoie Déchets
Vu la délibération du 11 juillet 2016 de la Communauté de Communes du Beaufortain portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets
Vu la délibération du 25 juillet 2016 de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets,
Vu la délibération du 06 septembre 2016 de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets,
Vu la délibération du 07 septembre 2016 de la Communauté de Communes des Versants d'Aime portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets,
Vu la délibération du 08 septembre 2016 de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets
Vu la délibération du 27 septembre 2016 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets
Vu la délibération du 26 septembre 2016 de la Communauté de Communes Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise portant désignation des délégués appelés à siéger à Savoie Déchets

Le Comité Syndical prend acte de cette modification et installe les nouveaux délégués.

- en qualité de membres titulaires :

NOM PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
DESMARETS Xavier	Communauté de Communes du Beaufortain
SAUVAGEON Elisabeth	Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
GASCOIN Catherine	Communauté de Communes de Cœur de Savoie
COSTE Jean	Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche
MARTINOT Jean-Baptiste	Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise
SAINT-GERMAIN Georges	Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
PASCAL-MOUSSELARD Gaston	Communauté de Communes Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise
GENSAC Véronique	Communauté de Communes des Versants d'Aime
RENAUD Daniel	

- en qualité de membres suppléants :

NOM PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
MIEDAN-GROS Jean-Claude	Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget – Grand Lac
BLANC Jean-Pierre	Communauté de Communes du Beaufortain
BRAISAZ Jean-Paul	
LECLERCQ Alain	Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
GONTIER Christiane	
DALLA-MUTTA Alexandre	Communauté de Communes de Cœur de Savoie
MORIN Jean-Yves	Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche
MONIN Thierry	Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise
SILVESTRE Klébert	Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
FRAISSARD Jean-Claude	Communauté de Communes Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise
GONTHIER Pierre	Communauté de Communes des Versants d'Aime
OUGIER-SIMONIN Joël	

pour exercer les fonctions de conseillers syndicaux de Savoie Déchets.

1.4 Approbation des rapports 2012, 2013, 2014, 2015 de Valespace concernant la prestation de tri des collectes sélectives

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets, en tant que syndicat mixte auquel les collectivités ont transféré la compétence de traitement de tri, doit produire un compte-rendu annuel de l'exploitation comportant un volet technique et le transmettre aux collectivités membres.

Ce rapport regroupe les informations nécessaires à la compréhension du travail réalisé par le délégataire.

Il est consultable dans les locaux de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que le syndicat est compétent en matière de traitement de tri,

INTERVENTIONS

Le Président tient à préciser que depuis un an les rapports avec la société Valespace se sont améliorés, ce qui permet aujourd'hui de travailler plus sereinement et de pouvoir présenter les rapports annuels des quatre dernières années.

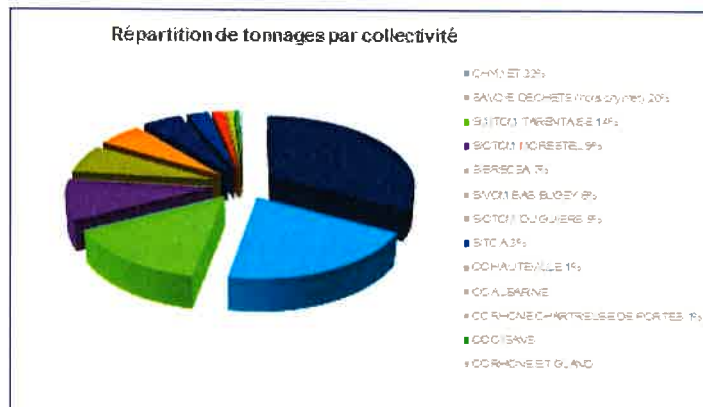
Le Président donne la parole à Armelle HANROT, Directrice Générale de Valespace.

Tonnage traité par Valespace

ACTIVITE	PRODUITS	ANNEE 2014	ANNEE 2015	EVOLUTION
COLLECTE SELECTIVE	CARTONS	3 443	3 513	2%
	DECHETS TRIÉS	23 205	21 746	-7%
	TOTAL CS	26 726	25 259	-6%
DECHETS INDUSTRIELS & BANALS	PLASTIQUES	527	514	-2%
	PAPIER-CARTON	5 727	5 655	-1%
	BOIS/PALETTES	1 113	997	-11%
	DIB à trier	7 114	7 408	4%
	TOTAL DIB	14 488	14 674	1%
DECHETS DANGEREUX	DECHETS DANGEREUX	1 220	1 220	0%
	AMIANTE	59	151	53%
	TOTAL DECHETS DANGEREUX	1 310	1 371	4%
TOTAL	TOTAL	42 540	41 207	-3%

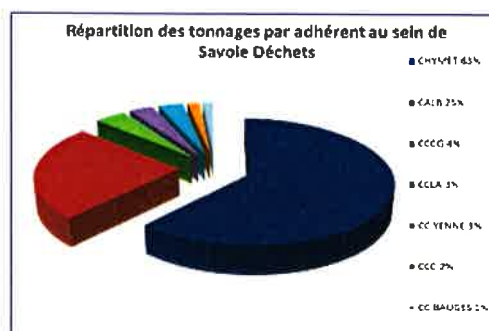
- **Tonnage Savoie Déchets** : 11 506 tonnes soit environ 53% du tonnage de collecte sélective
- **Tonnage SMIOTM Tarentaise** : 3 140 tonnes soit environ 14,5% du tonnage de collecte sélective
- Diminution de 6% du tonnage de collecte sélective.
- Tri de DIB : maintien des tonnages de plastiques et papiers/cartons, baisse importante des tonnages de bois
- Regroupement et tri de déchets dangereux : maintien du tonnage de déchets dangereux et augmentation significative des tonnages d'amiante.

Répartition des tonnages pour l'activité collecte sélective



Le Président explique la séparation des tonnages de Chambéry métropole de Savoie Déchets du fait que la Communauté d'Agglomération porte la DSP actuelle. Les autres Collectivités ont des contrats de prestations.

Zoom sur la répartition des tonnages au sein de Savoie Déchets



Bilan technique du centre de tri



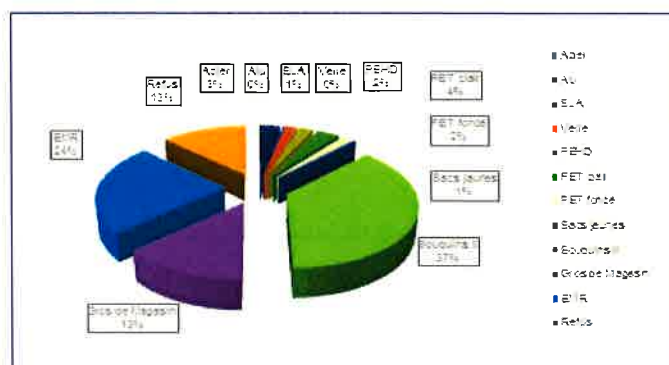
Amélioration de la disponibilité du centre de tri en 2015:

- Un taux de fortuit inférieur à 1% (2014: 2,1%)
- Un taux de disponibilité des installations de 97% (2014: 93%)



Armelle HANROT explique que le taux de fortuit correspond aux arrêts de ligne liés à des pannes. Le taux de disponibilité correspond au taux de fonctionnement de la ligne.

Répartition des matières issues du tri



Le centre de tri sépare et valorise les matières présentes dans les déchets de la collecte sélective. Le graphique représente la répartition de ces matières.



Armelle HANROT explique les termes EMR : Emballages Ménagers Résiduels (petits emballages cartonnés type cartonnettes de yaourts, boîtes de céréales, etc...), Gros de Magasin (papier kraft, papier coloré, enveloppe, annuaires cartons, etc...).

Bilan humain

Les effectifs 2015 de Valespace sont les suivants :

- 32 personnes en CDI
 - 31 2 personnes en CDD insertion
- Dont 28 CDDI pour la collecte sélective.
- 6% de taux d'absentéisme
 - Le personnel d'exploitation est réparti en deux équipes de tri : 5h-12h et 12h-19h, ainsi qu'une équipe décalée nuit : 19h-02h.

Les résultats insertion de l'année 2015 : 8 personnes en sortie « dynamique » (emploi, formation) soit un taux de 28% du personnel en insertion, malgré un contexte d'emploi difficile.



Armelle HANROT indique que la durée maximum des emplois en insertion est de deux ans. Toutefois les contrats peuvent fortement varier selon la motivation des agents à retrouver un emploi.

Sécurité 2015

Malgré les nombreuses actions au quotidien :

- 1 accident avec arrêt (Mal de dos)
- 9 accidents sans arrêt
- dont 3 piqûres de seringue

VIGILANCE



Résultats financiers 2015

VALESPACE - toutes activités	2015	2014	Var 15/14	
en K€			Valeur	%
Produits	6 230	6 678	(447)	-7%
Achats de marchandises	(572)	(1 113)	541	+15%
Autres charges variées	(1 991)	(2 120)	129	-6%
Charges de personnel	(2 009)	(2 073)	68	-3%
MARGE SUR COÛT VARIABLE	1 252	1 372	(120)	-9%
TOTAL DE CHARGES D'EXPLOITATION	(5 654)	(6 013)	359	+6%
Amortissements	(476)	(447)	(29)	-7%
Résultat d'exploitation	100	233	(133)	-57%
Charges financières	(13)	(28)	15	-55%
Résultat avant affectation des dépenses communes	87	205	(108)	-52%
Charges affectées	0	0	0	
Résultat après affectation	87	205	(108)	-52%
Résultat exceptionnel net	43	7	36	509%
Participation et es sociétés	0	(3)	3	+100%
Impôts sur les sociétés	(13)	(44)	31	-72%
Résultat net	117	150	(33)	-22%

Evolution entre 2014 et 2015

- Baisse du chiffre d'affaires de 7% en corrélation avec la baisse des tonnages traités de collecte sélective (-8%).
- Résultat d'exploitation et résultat net en baisse (-22%), intégrant une baisse de la contribution de l'activité DIB-DD (-37 K€ en résultat net) et un maintien de la contribution de l'activité collecte sélective.



Résultats financiers de Valespace 2012 à 2015

	2 015	2 014	2 013	2 012
Chiffre d'affaires total	11 220	11 573	11 075	11 540
Collecte sélective	3 524	4 308	4 395	4 042
CDI-CD	2 203	2 238	2 571	2 853
Fonctions supports	594	1 198	105	545
Résultat net	177	140	125	283
Collecte sélective	102	112	233	201
CDI-CD	118	22	142	112
Fonctions supports	57	105	50	70

Evolution 2014 vs 2013

- Baisse du chiffre d'affaires de 6% en corrélation avec la baisse des tonnages traités
- Résultat d'exploitation et résultat net stables

Evolution 2013 vs 2012

- Baisse du chiffre d'affaires de 4%, principalement liée à l'activité CS (avenant 6)
- Baisse de 213 K€ du résultat net Valespace en 2013 vs 2012, reflétant principalement les effets d'un résultat exceptionnel non récurrent réalisé en 2012 (cession de la participation dans Vaintr)



1/11

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte des rapports d'activités 2012, 2013, 2014, 2015 du délégataire Valespace concernant la prestation de tri des collectes sélectives.

4.3 Lancement d'un appel d'offres pour la mise en place d'économiseurs pour améliorer la valorisation énergétique de l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets assure l'alimentation partielle du réseau de chauffage urbain de Chambéry.

Un contrat de vente d'énergie a été signé par les deux parties le 09 Janvier 2008 et complété par un avenant le 31 décembre 2010.

Les quantités fournies sont en moyenne de 70 000 MWh par an.

Les exploitants des deux unités se sont rencontrés afin de travailler sur l'augmentation du flux énergétique livré au réseau de chaleur ayant pour origine l'incinération des déchets, l'objectif à atteindre étant de 78 000 MWh par an.

En avril 2015, une étude a été lancée et dont le but était de :

- Optimiser la valorisation énergétique des déchets traités à l'UVETD et confirmer celle-ci comme une composante essentielle et structurante du mix énergétique du réseau de chaleur,
- Assurer un prix compétitif de la chaleur livrée aux abonnés du réseau de chaleur et augmenter le chiffre d'affaires de l'UVETD,
- Limiter le recours du réseau de chaleur aux énergies fossiles et contenir les émissions de CO² face à la diminution programmée des quotas alloués à SCDC,
- Valoriser efficacement l'énergie issue de l'incinération en périodes d'été ou mi saison à des fins de desserte énergétique de consommateurs industriels,
- Consolider le rendement énergétique de l'UVETD assurant une TGAP réduite.

A l'issue de ce travail, le rajout de deux économiseurs dans l'usine apparaît comme une solution techniquement et économiquement pertinente. Ils permettront pour Savoie Déchets d'avoir des recettes supplémentaires, l'optimisation du process de valorisation, la consolidation du rendement énergétique

assurant une TGAP réduite, et l'adéquation avec la démarche ISO 50 001.

Le retour sur investissement devrait être inférieur à 5 ans.

Le montant estimatif est d'environ 350 000€ HT.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67 et 68,

INTERVENTIONS

Le Président donne la parole à Claude MORTIER, Directeur Général de la SCDC et Bruno LABEYE, responsable de l'UVETD.

SCDC et l'UVETD ont établi un partenariat pour le lancement d'une étude d'optimisation de fourniture d'énergie (Délibération du 03/04/2014)

Rappel

Objectif

Augmentation de la fourniture d'énergie à la SCDC (+8000 MWh)

Pour SCDC

- . la confirmation d'une tarification économique de la chaleur livrée
- . l'effacement d'une émission annuelle de 1800 tonnes de CO²
- . la correspondance d'une ressource énergétique EnR régulière et de charges « non climatiques »
- . une contribution complémentaire à la logique RSE versus ISO 14 001

Pour SAVOIE DECHETS

- . des recettes supplémentaires
- . l'optimisation du process de valorisation
- . la consolidation du rendement énergétique assurant une TGAP réduite
- . l'adéquation avec la démarche ISO 50 001

Lancement d'un appel d'offres **Juillet 2015**

Attribution du marché à la société NALDEO en Novembre 2015

Réalisation de la tranche ferme: **premier trimestre 2016**

- état des lieux des procès et flux, diagnostic, recommandations d'optimisation, approche technico-économique

Réalisation de la tranche conditionnelle: deuxième trimestre 2016

pour les solutions techniques retenues:

- Etude technico-économique des modifications des processus et équipements, schémas PID et spécifications particulières
- Evaluation la quantité d'énergie supplémentaire livrée au réseau de chaleur

Claude MORTIER indique que 25 % de l'énergie primaire de la SCDC provient de l'UVETD. Il s'agit d'une part importante de l'EnR (énergie renouvelable et de récupération), sont également compris dans la production d'énergie : le bois (environ 40 %) et le gaz.

Claude MORTIER explique les objectifs pour la SCDC de cette étude d'optimisation de fourniture d'énergie et précise que de prélever de l'énergie à l'UVETD permet :

- D'obtenir une stabilité en matière de coût tout en sachant que les énergies fossiles sont volatiles et sont en hausses,
- De diminuer la part de gaz qui est engagée dans le réseau de chaleur qui est source d'émission de gaz à effet de serre. S'agissant d'une installation soumise au plan national d'allocation des quotas de CO², un plan fixe un montant maximal de quotas en fonction des potentiels de réduction et des prévisions de croissance, puis le répartit entre ces secteurs. Le but étant de moins consommer de gaz afin de réduire la taxe.
- D'assurer une bonne desserte en provenance de l'UVETD ce qui signifie mettre en correspondance des besoins qui sont à destination des industriels (Alpina, Cémoi, ...), cette utilisation n'étant pas liée aux saisons.

- S'agissant d'une énergie de récupération, se rapprocher de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Claude MORTIER estime que plus généralement, les réseaux de chaleurs sont souvent des « avaloirs » d'énergie renouvelable et de récupération. Le législateur insiste sur cette composante en attribuant au réseau de chaleur un taux de TVA réduite à partir du moment où ce dernier en produit suffisamment (plus de 50 %).

Claude MORTIER ajoute que le réseau de chaleur Chambérien utilise 66 % d'énergie renouvelable ce qui est un avantage au niveau des coûts puisque ce rendement permet de réduire le prix de la chaleur livrée aux foyers chambériens.

→ Arrivée de Delphine JULIEN



Partenariat

Coûts de l'étude
 Tranche ferme: 14 000€ HT
 Tranche Conditionnelle: 14 100€ HT
 Subvention ADEME : 16 860 € HT

Cette étude est encadrée par un Groupement de commandes, le coordinateur est SAVOIE DECHETS. Ce montant est pris en charge à 50% par les deux entités. (part SavoieDéchets : 5 620 € HT)





Projet :

L'étude préconise la mise en place de deux économiseurs

Ajout des économiseurs :

- Réduire la température des condensats primaire vaporiseur, actuellement à 165°C
 Refroidir les condensats primaire vaporiseur par préchauffage des retours SCDC au secondaire vaporiseur
- Préchauffage des retours SCDC par énergie fatale
 Préchauffer les retours SCDC par l'énergie récupérée sur les purges du vaporiseur

Production supplémentaire + 5500 MWh(rappel objectif + 8000MWh)



Claude MORTIER explique que pour prélever de l'énergie, de l'eau est envoyée à l'UVETD, qui est renvoyée sous forme de vapeur à la SCDC.

Un échange thermique se produit : l'eau arrive à une température de 100° et la transformation en vapeur s'élève à 200°.

L'étude a fait ressortir que l'installation de deux économiseurs pourrait permettre d'augmenter la vente de chaleur à la SCDC.



Ajout des économiseurs :






Ajout des économiseurs :

Investissement : 350 000 € HT

	115 000 t / 120000t	
	En MWh	En € HT
Evolution de la production / an		
Augmentation production thermique	+ 5 567 MWh	117 800 € HT
Recette Supplémentaire		117 800 € HT
Coût de fonctionnement /an (Contrôle réglementaire et GER)		6 500 € HT
Total Fonctionnement		6 500 € HT
Gain / an		111 300 € HT
Retour sur investissement		< 4 ans



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres pour la mise en place d'économiseurs pour améliorer la valorisation énergétique de l'UVETD de Savoie Déchets,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

1.2 Modification du nombre de Vice-présidents et élection du 6^{ème} Vice-président de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, indique que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents, soit 6 maximum à Savoie Déchets.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité de deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2^{èmes} et 3^{èmes} alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15 Vice-présidents, soit 7 maximum à Savoie Déchets.

Les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets ne prévoyant pas de nombre figé de Vice-présidents, il convient d'arrêter le nombre de Vice-présidents dans la limite fixée par le CGCT.

Actuellement, Savoie Déchets est composé d'un Président et de cinq Vice-présidents qui représentent les territoires la Communauté d'agglomération Chambéry métropole, de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, de la région d'Albertville, de la région de la Maurienne et les petites collectivités.

Avec l'adhésion du SMITOM de Tarentaise au 1^{er} juillet 2016 et emportant sa dissolution, il s'avère nécessaire aujourd'hui de créer un poste supplémentaire de Vice-président pour représenter la Tarentaise.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7 des statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2014-45 du 27 mai 2014 fixant le nombre de Vice-présidents de Savoie Déchets.

Vu la délibération n°2014-47 C du 27 mai 2014 fixant le nombre des membres du Bureau de Savoie Déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : augmente le nombre de Vice-présidents de Savoie Déchets à 6.

Article 2 : procède à l'élection du 6^{ème} Vice-président de Savoie Déchets.

Gaston PASCAL-MOUSSELARD se porte candidat.

Election du sixième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

6 ^{ème} vice-président	1 ^{er} tour
Votants	28
Suffrages exprimés	27
Bulletins blancs ou nuls	1
Majorité absolue	14
PASCAL-MOUSSELARD Gaston	27

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
PASCAL-MOUSSELARD Gaston	27	VINGT-SEPT

Proclamation de l'élection du sixième Vice-président

PASCAL-MOUSSELARD Gaston est proclamé 6^{ème} Vice-président et immédiatement installé.

Le Président indique que le 6^{ème} Vice-président sera en charge suivi du traitement des ordures ménagères et tri sur le territoire de l'ex-SMITOM de Tarentaise ainsi que le démantèlement de l'usine de Valezan.

1.3 Election des membres de la commission de Délégation de Service Public

Lionel MITHIEUX, Président, expose qu'il convient de procéder à l'élection de la commission Délégation de Service Public. Cette commission « DSP » est composée du Président (Autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public) et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein qui auront voix délibératives.

Pour tous les projets de délégation de service public, cette commission a pour mission de :

- Examiner les candidatures
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global des contrats de DSP supérieure à 5%

Il est précisé que la négociation elle-même avec les candidats relève de l'autorité du Président qui peut s'adjoindre d'autres personnes.

Il convient également de procéder à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les suppléants des autres membres de la commission sont eux aussi élus par l'assemblée délibérante en son sein et, car ils ne constituent pas des suppléants attirés, sont numérotés : le premier membre suppléant remplacera n'importe quel membre titulaire qui sera empêché, le deuxième membre suppléant ne remplacera un membre titulaire que si un deuxième membre titulaire est simultanément

empêché, le troisième membre suppléant ne remplacera un membre titulaire que si un troisième membre titulaire est simultanément empêché, etc.

En résumé, il convient pour cette commission d'élire 5 membres titulaires et, classés par ordre, 5 membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin secret, sur la même liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Les membres suivants sont élus à la commission de Délégation de Service Public :

Votants	28
Suffrages exprimés	28
Bulletins blancs ou nuls	0

Membres titulaires	Membres suppléants	Suffrages obtenus
Le Président de Savoie Déchets : MITHIEUX Lionel	Suppléant du Président : BLANQUET Denis	28
Autres membres (par ordre alphabétique) : DRIVET Jean-Marc HEMAR Pierre PASCAL-MOUSSELARD Gaston RAUCAZ Christian ROTA Michel	Autres membres (par ordre de participation) : 1 ^{er} suppléant : CHEMIN François 2 ^{ème} suppléant : FRANCOIS Didier 3 ^{ème} suppléant : LOMBARD Franck 4 ^{ème} suppléant : CASANOVA Corinne 5 ^{ème} suppléant : ROCHAIX Daniel	

5.1 Impact de la loi « NOTRe » sur le syndicat Savoie Déchets

Le Président explique que la mise en place de la loi NOTRe aura un impact direct sur Savoie Déchets. Plusieurs collectivités ne feront plus partie de Savoie Déchets au 1^{er} janvier 2017.

Seront concernées :

- La Communauté d'Agglomération Chambéry métropole qui fusionne avec la Communauté de Communes Cœur des Bauges,
- La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget qui fusionne avec la Communauté de Communes de Chautagne et la Communauté de Communes d'Albens,
- La Communauté de Communes de la Région d'Albertville, qui fusionne avec la communauté de Communes du Beaufortain, la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et la Communauté de Communes Val d'Arly.

De plus, le SIRTOM de Maurienne reste adhérent de Savoie Déchets mais n'aura plus de délégué à Savoie Déchets au 1^{er} janvier 2017.

Le Président indique qu'une fois que les nouvelles communautés d'agglomération auront été installées, elles devront demander leur adhésion à Savoie Déchets, nommer des délégués titulaires et suppléants. Les collectivités toujours adhérentes à Savoie Déchets devront ensuite accepter ces « ré-adhésions » par délibération lors d'un Comité Syndical à Savoie Déchets. Chaque membre de Savoie Déchets sera ensuite consulté avec un délai de réponse incompressible de 3 mois.

Le Président informe qu'il a rencontré M. le Préfet à ce sujet. Il explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, Denis BLANQUET, délégué de la CC Cœur de Chartreuse, sera le plus « ancien » Vice-Président en poste à cette date et assurera donc l'intérim du poste de « Président » pour permettre à la structure de continuer à fonctionner. Il rappelle que Denis BLANQUET est Vice-Président en charge des ressources humaines et connaît très bien la structure. Toutefois, selon M. le Préfet, cette période ne pourrait excéder 6 semaines.

Il sera ensuite nécessaire d'élire en Comité Syndical un Président « temporaire » une fois que le SIRTOM de Maurienne aura désigné ses délégués à Savoie Déchets.

Le Président demande donc aux collectivités d'être vigilantes et rapides quant à leurs demandes de ré-adhésion à Savoie Déchets et la nomination de leurs délégués.

Le Président rappelle que les demandes de « re-adhésion » ne peuvent intervenir qu'à la demande du conseil communautaire des nouvelles communautés d'agglomération.

Ces ré-adhésions sont soumises aux mêmes règles procédurales à savoir aux conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire qu'elles doivent recueillir l'accord, soit de la moitié des collectivités de Savoie Déchets représentant les deux tiers de la population, soit des deux tiers des collectivités membres représentant la moitié de la population.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre de l'EPCI et modification des statuts. Les ré-adhésions pourront être actées au mieux en mai 2016.

Pierre TOURNIER, Directeur, rappelle les étapes à venir :

- A partir du 1^{er} janvier 2017, Denis BLANQUET assure « l'intérim » du poste de Président.
- Dès l'installation des délégués du SIRTOMM à Savoie Déchets (mi-février 2017) : élection d'un nouveau Président temporaire à Savoie Déchets, mise en place d'une commission CAO,
- Mai/juin 2016 : Ré-adhésion officielle de toutes les collectivités et élection d'un Président.

Pierre TOURNIER explique qu'il est nécessaire de conventionner avec les collectivités sortantes pour la période allant du 1^{er} janvier jusqu'à la ré-adhésion officielle des collectivités, afin de pouvoir continuer à assurer le traitement de leurs ordures ménagères, collectes sélectives, boues ainsi que la gestion des passifs.

2. FINANCES

2.1 Décision modificative n°2 – Budget annexe « Gestion des passifs »

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, expose qu'à compter du 1^{er} juillet 2016, suite à l'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets emportant sa dissolution, les 5 nouveaux adhérents sont tenus de prendre en charges les dépenses liées aux personnels de l'ex-SMITOM de Tarentaise. De ce fait, il est nécessaire de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Nature	Intitulé	Montant		Nature	Intitulé	Montant	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	51 000	PASSI/TARAN	74758	Autres groupements	51 000	PASSI/TARAN
Total		51 000		Total		51 000	

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2016,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative selon les termes ci-dessus.

INTERVENTIONS

Le Président propose de voter rapidement les délibérations redondantes ne nécessitant pas nécessairement d'explications afin de pouvoir passer plus de temps sur d'autres. Les membres souhaitant poser une question spécifique sur une délibération pourront naturellement le faire.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres présents.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un emploi permanent agent de nettoyage industriel

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,
Vu l'avis du Comité Technique,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de nettoyage industriel, catégorie C en raison de la reprise en interne de la prestation réalisée par une entreprise extérieure et ce afin de réduire les coûts.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : crée l'emploi d'agent de nettoyage industriel à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Article 2 : approuve les caractéristiques suivantes pour l'emploi d'agent de nettoyage industriel :

Grade correspondant :

Catégorie C – Adjoint technique territorial

Nature des fonctions :

- Assurer l'entretien général de l'ensemble des locaux industriels et des abords de l'usine
- Respecter les procédures, les consignes de sécurité et d'environnement en vigueur
- Utiliser les équipements de protections individuelles adaptés aux travaux réalisés
- Signaler les anomalies « sécurité, environnements, techniques »
- Gérer les stocks de tous les produits consommables
- Connaître les lieux de stockage des produits et le lieu de déversement des eaux usées
- Rendre compte à l'encadrement du travail exécuté et transmettre toutes les informations nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'usine
- Proposer toute solution permettant d'améliorer la sécurité, de faciliter la bonne exécution du travail et d'accroître sa productivité.

Niveau de recrutement :

- CAP/BEP/BAC PRO ou expérience équivalente

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Lancement d'un marché négocié pour une prestation d'assurance des risques industriels et bris de machine de l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets est assurée pour garantir les risques industriels et bris de machine.

Ce contrat d'assurance a été souscrit en juin 2013 pour une période allant du 01/07/2013 au 30/06/2017 par l'intermédiaire du courtier ASC MOLTER auprès des compagnies d'assurance AIG, MSIG et ALBINGIA en co-assurance.

Ce contrat arrivant à échéance, il est donc nécessaire de le relancer.

Ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois, soit 4 ans maximum.

Le montant annuel estimatif est d'environ 440 000€ HT soit 1 760 000€ HT sur la durée totale du marché.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 25,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un marché négocié pour l'assurance des risques industriels et bris de machine de l'UVETD de Savoie Déchets pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit 4 ans maximum,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.2 Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Chambéry et lancement de la procédure

Lionel MITHIEUX, Président, indique que par le biais d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 30 décembre 1994 pour une durée initiale de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 1995, la Ville de Chambéry a confié à la société Valespace la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des collectes sélectives.

Du fait des transferts successifs de la compétence « traitement des déchets » par la Ville de Chambéry à Chambéry métropole puis à Savoie Déchets d'une part, et des différents avenants à la convention intervenus d'autre part, Savoie Déchets est désormais l'autorité délégante de la convention.

La durée de la convention, initialement fixée à 18 ans à compter du 1^{er} janvier 1995, a été prolongée de 5 ans par un avenant approuvé le 31 mai 2007. De ce fait, la convention prendra fin le 31 décembre 2017.

Compte tenu de cette échéance, il appartient à Savoie Déchets de décider du futur mode de gestion à compter du 01 janvier 2018 et ce afin d'assurer la continuité du service.

Plusieurs arguments appuient le choix du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Chambéry :

- La DSP permet de confier au délégataire une exploitation dans le cadre de laquelle celui-ci est dans l'obligation d'assumer le risque d'exploitation (maîtrise budgétaire et continuité du service), que ce soit un risque technique (pannes), un risque portant sur l'évolution du contexte (variation qualitative, quantitative des déchets entrants, contraintes réglementaires), ou un risque financier (vide de capacité),
- La DSP permet d'assigner à son titulaire des objectifs de performance (qualité du service) et de prévoir une certaine évolutivité de la rémunération (rapport qualité-prix).

Par ailleurs, dans un contexte évolutif où des évolutions de consignes de tri et de qualité de collectes sélectives peuvent survenir, il est prudent d'envisager une durée courte pour limiter le risque de bouleversement de l'économie du contrat.

En cas de choix de gestion déléguée, aux termes de l'article L.1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante du syndicat doit statuer sur le principe de la délégation du service public au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Le rapport d'opportunité du principe de ce projet a été joint à la note de synthèse envoyée aux membres du Comité Syndical.

Les principales caractéristiques de la délégation de service public proposée sont :

- Exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Chambéry à partir du 01 janvier 2018.
- Durée de la convention de délégation de service public : 2 ans renouvelables deux fois un an.
- Le délégataire sera autorisé à commercialiser la capacité résiduelle de l'installation pour traiter des déchets d'autres collectivités ou de privés.
- Savoie Déchets confie au délégataire une mission d'insertion sociale par l'activité économique pour des personnes en difficultés ou handicapés.

Vu l'article 3-1 des statuts de Savoie Déchets précisant que le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence en matière d'opération de tri des collectes sélectives et assimilés apportées sur les sites du syndicat,

Vu l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juin 2016 sur ce projet de délégation de service public,

Vu l'avis du Comité Technique,

INTERVENTIONS

Le Président rappelle que la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Chambéry se termine le 31 décembre 2017. Il est nécessaire de lancer sans tarder la procédure de DSP pour un effet au 1^{er} janvier 2018.

D'ici 2020, le Président indique que les évolutions des consignes de tri et de qualité de collectes sélectives devront être mises en place. Afin de mettre en place ces nouvelles évolutions, Savoie Déchets pourrait prétendre à des subventions potentielles d'organismes mais les textes officiels n'ont pas été publiés. De nombreuses incertitudes demeurent et ne permettent pas aux élus de se positionner sur ce sujet aujourd'hui.

C'est pourquoi Savoie Déchets propose de relancer une DSP de deux ans renouvelables deux fois un an de façon à pouvoir travailler en parallèle sur les modifications des consignes de tri.

Aux termes de la convention de délégation de service public d'un maximum de quatre ans, Savoie Déchets lancera de nouveau une délégation de service public ou tout autre choix qui pourrait intervenir.

Le Président estime qu'il faut rester prudent quant aux extensions des consignes de tri. Ce changement génère peu de tonnages de déchets supplémentaires pour beaucoup de charges supplémentaires. Il explique que les centres de tri conçus pour appliquer les nouvelles consignes de tri, affichent un coût de 200 ou 300 € / tonne triée. Le Président rappelle que le coût actuel pour Savoie Déchets est d'environ 150 € / tonne.

Le Président souhaiterait stabiliser le tarif actuel en incluant les évolutions des consignes de tri.

Le Président explique qu'aujourd'hui seuls les bouteilles, bidons et flacons sont triés puis recyclés. A terme, tous les autres emballages en plastique (pots de yaourt, barquettes de jambon, sacs plastiques, ...) le seront.

Edouard MEUNIER profite de ce débat pour revenir sur le sujet des coûts de transport. Il considère que le centre de tri de Gilly-sur-Isère ne sera pas exploitable pour appliquer les nouvelles consignes de tri de part des coûts de modernisation trop importants.

Edouard MEUNIER est d'avis que le Département de la Savoie ne sera pas suffisant en termes de quantité pour rentabiliser un nouveau centre de tri.

Afin de faciliter la réflexion de l'implantation du lieu du centre de tri du futur, et pour éviter que des territoires s'accrochent à leur centre de tri, Edouard MEUNIER est d'avis de résonner en prix départ « collectivité » et non en prix « entrée centre de tri ».

Le Président estime que la question de la péréquation des transports ne doit pas être débattue immédiatement mais sera à l'étude lors de la modernisation ou la construction d'un futur centre de tri.

Lors de cette réflexion, le Président estime nécessaire d'intégrer également d'autres facteurs tels que les déchets verts ou toutes autres compétences pouvant être transférées à Savoie Déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le principe de la gestion déléguée du site du centre de tri des collectes sélectives de Chambéry sous forme de contrat de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2018 et dont les principaux éléments sont contenus dans le rapport de synthèse ci-joint en annexe,

Article 2 : approuve le lancement de la procédure de délégation de service public du centre de tri des collectes sélectives de Chambéry,

Article 3 : autorise le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

4.4 Lancement d'un appel d'offres pour une prestation d'enlèvement, de transport et de traitement des mâchefers

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'un marché pour l'enlèvement, le transport et le traitement des mâchefers non valorisables en technique routière ou valorisables mais pour lesquels aucun débouché n'aurait été trouvé a été signé en février 2013.

A ce jour, la proportion de mâchefers valorisables par rapport à la quantité produite est de 90%.

L'estimation de la quantité totale de mâchefers annuelle (pour un fonctionnement maximum des capacités de l'usine) est de 20 000 tonnes.

Ce marché arrivant à échéance le 20 février 2017, il est donc nécessaire de le relancer.

Il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum.

L'enveloppe financière annuelle maximale pourrait aller jusqu'à 1 000 000€ HT (hors TGAP) soit 4 000 000€ HT (hors TGAP).

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité

Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67, 68, 78 et 80

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres pour une prestation d'enlèvement, de transport et de traitement des mâchefers non valorisables en technique routière ou valorisables mais pour lesquels aucun débouché n'aurait été trouvé pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit 4 ans maximum,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.5 Lancement d'un appel d'offres pour le remplacement des brûleurs des lignes d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets fonctionne avec trois fours d'incinération. Chaque four fonctionne en autocombustion mais ils sont tous équipés de deux brûleurs au fioul (3.5 MW et 7.6MW) qui permettent le démarrage et l'arrêt des fours ainsi que le maintien en température si besoin.

Ils sont indispensables pour le fonctionnement de l'usine et le respect de la réglementation. Ces brûleurs et les périphériques de régulation sont vieillissants et doivent être changés.

Il est donc proposé de procéder au remplacement des 6 brûleurs et des périphériques associés, de l'UVETD de Savoie Déchets

Le montant estimatif est d'environ 1 000 000€ HT.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67 et 68,

INTERVENTIONS

Jean-Charles METRAS s'interroge sur la nécessité de changer tous les brûleurs étant donné les coûts importants qu'engendrent ces remplacements.

Bruno LABEYE indique que les services ont de plus en plus de difficulté à entretenir les brûleurs et il est souhaitable de renouveler le matériel.

De plus, le fait de remplacer les brûleurs au fur et à mesure entrainera plusieurs contrats de maintenance ce qui n'est pas envisageable en terme d'entretien du matériel.

Le Président informe les nouveaux délégués que la modernisation de la chaîne des DASRI va débiter le 1^{er} novembre 2016 pour un coût total d'environ 2M€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres pour le remplacement des brûleurs et des périphériques associés des 3 lignes d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

5. INFORMATIONS

5.2 Travaux sur la digue rive gauche de la Leysse entre le pont de la SNCF et le pont de la RD16A

La direction de la Gestion des Cours d'Eau de Chambéry métropole est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Leysse en aval de Chambéry. Ces travaux ont 2 objectifs : le premier de protection contre les inondations par des travaux de confortement ou de reconstruction des digues, et le second de renaturation de la rivière par des aménagements hydroécologiques et de reconquête de l'espace.

Ces travaux nécessitent une phase préalable d'abattage de la végétation en place sur un linéaire de 700 m afin de permettre la réalisation des travaux. Pour permettre la réalisation de cette phase de chantier, il est apparu nécessaire de travailler en créant un accès à la digue depuis les emprises communes à Savoie Déchets et au service des eaux de Chambéry métropole, et de se servir de cet accès pour évacuer les produits de coupe.

C'est pourquoi la direction des cours d'eau a sollicité la possibilité d'intervenir sur les espaces sous gestion de Savoie Déchets.



Le chantier se déroulera en 3 phases réparties sur une durée de 4 semaines :

Phase 1 : l'abattage

La date de démarrage de l'abattage est prévue le lundi 3 octobre 2016 pour une durée de 3 semaines. L'abattage sera réalisé sur les 2 faces de la digue, soit coté Leysse et coté terre (entreprises). Un

certain nombre de sujets situés dans l'emprise foncière de l'incinérateur seront donc abattus par la même occasion.

Les sujets abattus seront entreposés le long de la piste cyclable durant les 3 semaines de coupe.

Phase 2 : L'évacuation des bois de la digue et le stockage.

Une fois la totalité des arbres abattus, il sera nécessaire d'évacuer la piste cyclable en vue de sa réouverture au public dans l'attente du démarrage des travaux de terrassement.

Un grumier adapté au site (circulation sur la piste cyclable et dans des conditions d'accès difficiles) fera les allers-retours pour sortir les arbres de la digue et les stocker en attente de broyage.

Durée de la phase : 2 jours.

Phase 3 : Broyage des bois et évacuation définitive du site

Une fois les bois entreposés, un broyeur thermique mobile de 600cv viendra sur site et réduira l'intégralité du tas de bois en copaux qui seront instantanément chargés dans une semi-remorque et évacués définitivement du site.

Durée de la phase : 1 journée.

Chambéry métropole accédera au chantier via les emprises Savoie Déchets, stockera le bois et le broyera sur l'espace actuellement inutilisé, situé devant le bâtiment de stockage des mâchefers.

Suite aux travaux d'abattage il est prévu de mettre une bâche occultante sur la clôture entre la piste cyclable et l'UVETD et l'UDEP, pour limiter la vue sur les installations industrielles.

Enfin, les travaux de terrassement de la digue se dérouleront entre avril et juillet 2017 et feront l'objet de nouveaux échanges entre les parties pour trouver les solutions les plus adaptées au contexte ainsi que la remise en état des sites suite au chantier (plantations là où cela sera possible etc...).

Un plan de prévention sera signé entre les parties avant le début du chantier.

5.3 Traitement des boues du SIARA

Les boues de la station d'épuration du SIARA (région Albertville) (3 000 tonnes/an) ont longtemps été traitées sur le site Fertisère de Terralys (groupe SUEZ) à Villard Bonnot.

Depuis le 02 avril 2016, elles sont traitées à 100 % à l'UVETD. Ce basculement devait correspondre pour Terralys à la prise de nouveaux marchés pour combler la perte de ces tonnages qui représentait 45 % du gisement traité sur leur site.

Terralys n'a pas obtenu les marchés escomptés, et pour ne pas remettre en cause la viabilité de leur site, ils ont entrepris des démarches auprès de la DREAL pour augmenter la zone de chalandise du site et modifier leur arrêté préfectoral pour pouvoir traiter des boues agro-alimentaires ainsi que des cendres de chaudières. Ils pensent que ces modifications leur permettront d'obtenir de nouveaux marchés et assurer l'avenir du site.

Ces démarches étant longues, ils ont sollicité Savoie Déchets pour réintégrer temporairement les boues du SIARA. Il faut rappeler que Fertisère est le site principal de sécurisation de l'UVETD pour le délestage des boues en cas de problème, et qu'il est situé près de Chambéry.

Une rencontre entre des élus de Savoie Déchets et Terralys s'est déroulée en septembre. Il pourrait être proposé de délester 1 000 tonnes de boues à Fertisère sur une durée de 6 mois.

A la fin de cette période, il serait demandé à la société de présenter aux élus l'état d'avancement de leurs démarches auprès de la DREAL pour pouvoir statuer sur une reconduction ou non de 6 mois supplémentaires au maximum.

Ce délestage n'engendrerait pas de coût supplémentaire pour le SIARA et permettrait de continuer de sécuriser pleinement l'UVETD, même si cela impacte les recettes des syndicats tout en restant mesuré.

Edouard MEUNIER souhaite affirmer une volonté politique à ce sujet et obtenir une équité des territoires. Il ne souhaite pas que le raisonnement se fasse de manière à favoriser une collectivité en particulier.

Le Président acquiesce et ajoute que Savoie Déchets devra veiller à ce qu'il n'y ait pas de surcoût pour ses collectivités membres.

→ **Départ de Delphine JULIEN**

5.4 Biodéchets : établissement du plan d'actions

Le groupe de travail composé d'élus et de techniciens de Savoie Déchets s'est réuni le 26 août 2016 pour établir un plan d'actions.

Pour rappel :

- deux éléments incitent Savoie Déchets et ses adhérents à étudier le sujet des biodéchets :
 - la fermeture des usines de Tarentaise implique un surplus de déchets qui ne peut actuellement pas être traité en Savoie,
 - la loi de transition énergétique impose que d'ici 2025, chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

- Les biodéchets des ménages et assimilés comprennent les déchets de préparation de repas (épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, ...), les restes de repas (trognons de pomme, pain, restes de viandes et poissons, ...) et les papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, assiettes en carton, ...). Ces déchets représentent environ 36% du tonnage d'ordures ménagères (données ADEME).

Les boues de STEP, les déchets verts et les déchets agricoles sont également des biodéchets.

Quatre facteurs impactant ont été dénombrés en ce qui concerne la collecte et le traitement des biodéchets :

Tonnage de biodéchets : Quel est le gisement captable sur le gisement existant (ménages et gros producteurs) ?

Il est nécessaire de sécuriser le type et la quantité de déchets entrants pour dimensionner un projet.

Mode de collecte : Quelles modalités de collecte appliquées ?

Il est nécessaire de mettre en œuvre une collecte performante et de qualité (taux d'indésirables faible nécessaire pour le traitement).

Mode de traitement : Quel mode de traitement choisir (compostage ou méthanisation) ?

Le choix du mode de traitement dépend des objectifs du territoire (production d'énergie ou non), des déchets entrants, de la viabilité technico-économique du projet, de la possibilité de valorisation des sous-produits.

Valorisation des sous-produits :

Il est nécessaire de sécuriser ces exutoires pour assurer la pertinence technico-économique du projet.

Les biodéchets doivent être traités localement, les coûts de transport étant élevés. Le groupe de travail a validé un découpage du territoire de Savoie Déchets en 6 zones pour structurer le plan d'actions.

Ces zones sont les suivantes :

- SIRTOM Maurienne
- Ex-SMITOM de Tarentaise
- Chambéry métropole + CC des Bauges
- Grand Lac + CC Chautagne
- Région Albertvilloise (CoRAL + CCHCS + CCB) + CC Cœur de Savoie
- Avant Pays Savoyard CC Yenne + CC Aiguebelette + CC Cœur de Chartreuse

Le plan d'actions suivant a été validé :

1- Gisement des biodéchets : réalisation d'une étude de gisement sur les 6 zones :

- quantité de biodéchets produite (ménages, gros producteurs, boues STEP, déchets verts, déchets agricoles),
- quantité de biodéchets déjà traitée par des filières existantes et pérennes,
- gisement de biodéchets mobilisable/captable par territoire.

2- Collecte des biodéchets des ménages et assimilés

- étude technico-économique sur la collecte des biodéchets des ménages et assimilés (sera réalisée dans un second temps).

3- Traitement des biodéchets

- lister les installations de traitement existantes par territoire,
- identifier les besoins complémentaires en traitement par zone,
- évaluer les coûts de traitement/investissement.

4- Valorisation des sous-produits

- identifier les exutoires existants (plan d'épandage existants), les exutoires potentiels, les limites réglementaires (zones protégées par exemple, ...).

5- Rencontres avec des collectivités qui collectent et compostent / méthanisent des biodéchets

Il a été proposé que le coût de l'étude sur les actions 1, 2 et 4 soit supporté par Savoie Déchets. Ce coût pourra soit être pris directement en charge sur le budget de Savoie Déchets, soit être déduit des éventuels versements aux collectivités.

Un groupe de travail a été constitué pour rédiger un cahier des charges pour les actions 1, 2 et 4.

Les collectivités volontaires sont : Chambéry métropole, Grand Lac, CC Cœur de Savoie, CoRAL, CC Cœur de Chartreuse, CC Haute Tarentaise, CC Cœur de Tarentaise. La Direction Départementale des Territoires sera également associée au groupe de travail.

Le Président ajoute que le point 2 du plan d'actions « Collecte des biodéchets des ménages et assimilés » devra être saisi par les collectivités porteuses ou une collectivité porteuse mais estime qu'une mutualisation entre les collectivités serait plus judicieuse.

Le Président propose de visiter des collectivités où ce système fonctionne, il donne pour exemple Milan en milieu très urbain ou Trévis qui a un nombre d'habitants équivalent à Chambéry métropole. Il propose de réaliser ces visites sur 2 ou 3 jours de façon à s'approprier le processus.

Le Président précise que ces deux villes ne font pas de méthanisation mais effectuent un traitement brut des biodéchets et séparent la partie fermentescible des produits plastiques qui est composté.

Le Président ajoute que les études à venir seront évidemment réalisées en lien avec le projet « zéro déchet zéro gaspillage ». Un état des lieux des installations en place sera effectué ainsi qu'une évaluation des besoins sans toutefois porter préjudice à ce qui existe.

Le Président demande aux services de se rapprocher de l'ADEME pour une éventuelle subvention de l'étude technico-économique sur la collecte des biodéchets.

Le Président propose également une visite des centres de tri en extension des consignes de tri de Nîmes et Le Muy (centre de tri Pizzorno) aux élus qui sont intéressés ainsi qu'aux techniciens. Cette visite se déroulera le jeudi 17 novembre 2016 avec un départ la veille.

Le Président estime ces visites nécessaires quant à la décision de Savoie Déchets sur le futur mode d'exploitation du centre de tri à savoir une Délégation de Service Public ou un investissement. Ces visites contribueront à s'approprier ce nouveau système et ainsi guider la décision à prendre.

Le Président ajoute qu'à terme les entreprises d'insertion devront réfléchir à un plan de reconversion et ne plus s'appuyer sur les centres de tri qui ne seront plus les plus gros employeurs.

5.5 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective

Le Président indique que globalement, sur les collectes sélectives on constate des augmentations sur une moyenne de 8 mois de + 5,53 % et des baisses selon les collectivités.

Une augmentation de + 6,50 % sur les collectivités liées au centre de tri Valespace et + 3,03 % sur les collectivités liées à Gilly-sur-Isère.

Sur les ordures ménagères, il y a une forte augmentation liée à la gestion des ordures ménagères de Tarentaise, ce qui n'était pas le cas l'année dernière. En quantité en 2015 et à la même époque, on était à 77 000 tonnes et cette année à 92 600 tonnes. En tonnage traité à l'UVETD, on s'aperçoit que seulement 1 400 tonnes supplémentaires ont été traitées en 2016 par rapport à 2015.

Le Président explique que cela est dû à l'arrêt prolongé d'un four suite à la demande de la DREAL. Cela a entraîné plusieurs exportations pendant cette période d'arrêt.

5.6 Bilan Mâchefers

Point sur la valorisation des mâchefers en 2016 :

Production prévisionnelle 2016 : 18 900 tonnes

Tonnages valorisés en travaux routiers du 1^{er} janvier au 31 aout 2016 : 11 140 tonnes

- PATIS Zone industrielle « Les Combaruches » à Aix-les-Bains : 2 700 tonnes de 2015,
- Déchetterie de St Julien Mont Denis : 8 440 tonnes évacuées, un complément sera réalisé début octobre.

Chantiers prévus entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2016 : 3 700 tonnes

- Déchetterie de St Julien Mont Denis : 2 000 tonnes début octobre
- Déchetterie de Drumettaz-Clarafond : 700 tonnes à l'automne
- Lotissement "Les Terrasses de Vimines" : 1 000 tonnes cet automne

Chantiers étudiés en attente de date de mise en œuvre :

- parking covoiturage Chignin (2 000 Tonnes)
- Aménagement Carrefour Albens (1 400 Tonnes)

Chantiers à l'étude :

- Le Châtelard : Réalisation d'une déchetterie (avis négatif de l'hydrogéologue)
- Hermillon : Plateforme pour implantation d'un artisan (le maître ouvrage n'a pas donné suite)
- Beaufort-sur-Doron : Voirie et remblaiement d'une ancienne décharge (avis négatif de l'hydrogéologue)
- La Ravoire - parking (chantier visité. En attente d'éléments complémentaires de l'entreprise)
- Valfrejus - réalisation d'un parking. 10 000 tonnes au printemps
- STEP les Ménuires - 10 000 tonnes en 2019

Bruno LABEYE ajoute que 10 000 tonnes sont prévues pour un chantier à Chambéry et 3 500 tonnes pour un chantier en Haute-Savoie.

5.7 Journée du patrimoine le 17 septembre 2016

Lors de la journée du patrimoine le 17 septembre dernier, 100 personnes ont visité l'UVETD et 60 personnes ont visité le centre de tri Valespace.

5.8 Calendrier des réunions 2016

Le Président indique que la réunion des Vice-présidents prévues le vendredi 18 novembre 2016 à 13h30 est annulée et reportée au vendredi 25 novembre 2016 à 13h30.

Le Président explique que du fait de l'impact de la loi NOTRe sur le syndicat, un Comité Syndical s'est ajouté le vendredi 25 novembre afin de voter le DOB, le Budget Primitif 2017 sera voté lors du Comité Syndical du vendredi 16 décembre 2016. Les lieux de ces assemblées vous seront communiqués ultérieurement.

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 16 h 35.

Le Président,
Lionel MITHIEUX



